

Ministère  
de l'Intérieur.

Paris, le 31 Mars 1838

3<sup>e</sup> Division

1<sup>er</sup> Bureau  
Beaux Arts

1. ex. Du  
Panthéon littér.  
est accordé à  
l'Académie  
de France à  
Rome.

Monsieurs les Directeurs,  
j'ai décidé qu'un exemplaire de  
l'ouvrage intitulé: le Panthéon  
littéraire, sera donné à l'Académie  
de France à Rome pour être  
placé dans la Bibliothèque de  
cet Etablissement.

Les Volumes déjà publiés  
et successivement les autres au fur  
& à mesure de leur publication  
seront remis au fondé de pouvoir  
que vous chargerez de les retirer  
du Bureau des Beaux Arts

Je désire, Monsieur le  
Directeur, que cette disposition  
vous soit agréable.

Recevez, Monsieur le Directeur,  
l'assurance de ma considération  
distinguée

Le Pair de France  
Ministère de l'Intérieur  
Sur le Ministre et par autorisation  
Le Chef de la Division des Arts

M. Ingres, D<sup>teur</sup> de l'Académie de France  
à Rome